

ASSURANCES

Assurance de la flotte automobile de la Ville

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 octobre 1999, le conseil municipal a approuvé la passation d'un contrat d'assurance pour la flotte automobile avec la compagnie AZUR et comme intermédiaire le cabinet ASTER. Ce marché était conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2000, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Il a dès lors été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce contrat a pour objet de couvrir les risques liés à l'utilisation de l'ensemble des véhicules municipaux (véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos) soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances. Les 263 véhicules concernés sont principalement ceux du Parc automobile (voitures, camionnettes) et du service chargé des espaces publics (balayeuses, camions, engins de voirie).

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, composé d'un lot unique « **Flotte automobile et risques annexes** ».

Le contrat sera souscrit à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 6 ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Le présent marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le marché comprend une offre de base (correspondant aux garanties actuellement appliquées) et une option (garanties différentes pour les véhicules lourds et anciens), avec différentes formules de franchise ; les candidats peuvent également proposer des garanties annexes ou des variantes.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 28 juillet 2008 a été publié respectivement par ces organismes les 31 juillet et 2 août 2008.
- La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2008 à 15 heures.
- Le 30 septembre 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les deux candidats, puis les a confiées au technicien référent pour analyse.

- Le 7 octobre 2008, la Commission d'appel d'Offres (CAO) a déclaré conformes les candidatures des sociétés *ASTER et SATEC*. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes, puis les a confiées pour analyse au technicien référent assisté de la société d'audit en assurances Protectas,
- Le 9 décembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué le marché au groupement ASTER/ SMACL.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché d'assurances relatif à la Flotte automobile et aux risques annexes et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ASSURANCES

Assurance de la flotte automobile de la Ville

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59,

considérant que le précédent marché arrivant à son terme, il a été nécessaire de relancer une consultation afin de couvrir les risques liés à l'utilisation de l'ensemble des véhicules municipaux (véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos) soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances,

considérant qu'au vu du montant estimatif global des prestations sur six années, la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert,

vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2008, qui après analyse et classement des offres, a attribué le marché au groupement ASTER/ SMACL,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché d'assurances relatif à la Flotte automobile et aux risques annexes avec le groupement ASTER/ SMACL pour un montant annuel de 116 549,56 € HT soit 139 393,27 € TTC correspondant à l'offre de base avec la formule de franchise n°1 et la garantie annexe « marchandise transportée ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2008

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008